



Direction Voiries, Réseaux et du  
Domaine Public  
Services Circulation et  
Stationnement  
JV/RR/CD/LF

N° 38 P / 2019

**STATIONNEMENT / CIRCULATION**

**BOULEVARD ALICE DE  
ROTHSCHILD (RD 111)**

**DANS SA SECTION EN  
AGGLOMERATION ENTRE LE N°1  
ET LE N°15**

**- AMENAGEMENT DE SECURITE  
REDUCTION DE LA VITESSE  
RETRECISSEMENT DE LA  
CHAUSSEE**

**- PRIORITE DONNEE AU SENS  
MONTANT DU BOULEVARD DE LA  
RD 2085 VERS LA RD 6085,  
ROUTE NAPOLEON**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE  
N°08 P / 2018**

PAR  
LE  
12  
19  
20

**ARRETE DU MAIRE**

**Nous, Maire de la ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L. 2213-1 à 2213-6 ainsi que l'article L 2331-4-8.

**VU** Le Code de la route, et notamment les articles L 325-1 à L 325-13, R110-2 concernant l'arrêt momentané d'un véhicule en position justifiée, R 225 permettant au Maire de prendre des mesures rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige et dans l'intérêt de l'ordre public, R 411-1 à R 411-6 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au Maire dans la commune et à la mise en place de signalisation, R411-25, ainsi que les articles R 417-10 et R 417-12 en matière de sanction et amende de 4<sup>ème</sup> classe, R 433-1 à R 433-6 et R 433-8, R 351-1 à R 352-12 relatifs aux dispositions générales en matière de stationnement gênant, dangereux ou abusif, et à la mise à la fourrière,

**VU** les instructions interministérielles sur la signalisation routière 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> partie,

**VU** le Code de la voirie routière, notamment les articles R 141-3, R 141-9 en matière de conservation domaniale,

**VU** la demande du collectif Association Rothschild – Kennedy, Madame GILLET, Présidente,

**VU** la demande de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Grasse,

**CONSIDERANT**

Que pour permettre à la commune de Grasse et au Conseil Départemental des Alpes Maritimes de statuer définitivement sur le maintien ou non de l'aménagement de rétrécissement axial de la chaussée privilégiant le sens montant et réduisant aux abords de cet ouvrage la vitesse à 30 km/h, en place à titre expérimental depuis le 15 juin 2016, sur le boulevard Alice de Rothschild (RD 111) dans sa section comprise entre le n°1 et le n°15.

- **Boulevard Alice de Rothschild (RD 111),**
- **Dans sa section comprise entre le n°1 et le n°15,**  
**Pour une période allant du**
- **Jeudi 12 décembre 2019 au jeudi 31 décembre 2020.**

**ARRETONS**

**ARTICLE PREMIER :**

**CET ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°08 P / 2018**

**ARTICLE II :**

La commune de Grasse et le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, décident de maintenir en place l'aménagement de type rétrécissement axial « écluse », installé depuis le 15 juin 2016 à titre expérimental, réduisant la bande roulée à une largeur de 3,50 m, pour permettre la continuité du trafic poids lourds desservant l'arrière-pays grassois, réduisant aux abords la vitesse à 30 km/h et donnant la priorité de circulation au sens montant de la voie,

**Du jeudi 12 décembre 2019 au jeudi 31 décembre 2020**

Les usagers venant de l'avenue Victoria ou de l'avenue Thiers ont priorité sur les usagers venant de Saint Vallier de Thiey via le rond-point de l'Altitude 500.



Hôtel de ville  
BP 12069

06131 GRASSE CEDEX  
Tél. 04 97 05 50 00  
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

**ARTICLE II : CARACTERISTIQUES ET LIMITES D'IMPLANTATIONS DES RETRECISSEMENTS DE LA CHAUSSEE**

Ce type d'aménagement peut être implanté sur des voiries dont le trafic peut être ~~à~~ à 1000 JVP/jour.  
La longueur de l'aménagement ne doit pas être facteur de la non visibilité et du blocage de la voie par un écoulement réduit du trafic.  
Cet itinéraire étant classé à usage Poids lourds, la largeur de la voie ~~circulée~~ ne doit pas être inférieure à 3,50 m, correspondant ainsi au classement de la voie et à l'usage qui en est fait.

**ARTICLE III : SIGNALISATION DE POLICE**

Une pré signalisation verticale de part et d'autre de l'aménagement :

- Panneau A 3 : Chaussée rétrécie.
- Panneau B 14 : Limitation de vitesse à 30 km/h.
- Panneau B 33 : de fin de prescription.

Une signalisation de position de part et d'autre de l'aménagement :

- Balise J 11 : annonce d'obstacles.
- Panneau B 15 : cédez le passage à la circulation venant en sens inverse à positionner dans le sens rond-point Altitude 500 vers l'avenue Victoria.
- Panneau C 18 : priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse, à positionner dans le sens avenue Victoria vers le rond-point Altitude 500.
- Panneau B 21 à 2 : contournement par la gauche ou panneau J 4 : monochevron.

**ARTICLE IV :**

Cet arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation de police afférente à l'aménagement et au régime de police retenu.

**ARTICLE V : RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLES VI :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

17 DEC. 2019

Le Maire,



**Jérôme VIAUD**

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse

Arrêté n°38 P / 2019  
Annule et remplace l'arrêté n°08 P / 2018